

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N°DEC2024_005****FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT DU
CABLAGE POUR L'ALIMENTATION DE
RADIATEURS AU CENTRE DE LOISIRS NAUTIQUE
D'ASNELLES****Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu le devis demandé et l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de fournir, poser et raccorder le câblage pour l'alimentation de radiateurs au centre de loisirs nautique d'Asnelles (CLNA)

DÉCIDE :

- De retenir la proposition de la société VOLTEC, 17 Rue à Chaux 14123 FLEURY SUR ORNE, d'un montant total H.T. de 3 814,31 €, pour la fourniture, la pose et le raccordement du câblage pour l'alimentation de radiateurs au centre de loisirs nautique d'Asnelles (CLNA)
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le

- 8 FEV. 2024

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN